# 2020: THE 90TH ANNIVERSARY OF THE FIRST OIV AWARDS

An award created "to publish a leaflet promoting wine consumption aimed at school children all around the world".

In 1930, in issue no. 24 of the "BULLETIN INTERNATIONAL DU VIN", the OIV – then the "International Wine Office", founded on 29 November 1924 – publishes regulations governing the first OIV Awards (1)

This is a call for applications, firstly, to write text and captions in French or in one of the languages of the OIV "member" countries, and secondly, to illustrate this "promotional leaflet" in support of wine and its health benefits, entitled: "The Truth about Wine". Candidates are required to indicate the various virtues of drinking wine from "early childhood": as a "tonic" or "medicinal vehicle in small doses as prescribed by a doctor". Then they are to specify that, from the age of 10–12, "moderate doses of wine should form part of main meals". Finally, they are instructed that, for adults, specifically "healthy individuals … all the reasons in favour of using this beverage should be emphasised".

"The Awards to be given out will be: one prize of 5,000 francs and two of 1,000 francs."

In France, in the context of the struggle against the prohibitionist laws enacted by the United States, all 1930s promotional campaigns in support of (moderate) wine consumption are illustrated by this quote from Louis Pasteur: "Wine is the most healthful and most hygienic of beverages."

Below: a "Bon Point" bearing an image of Louis Pasteur (the "Bon Point" was a reward given to good students in schools).



# Règles à suivre par les concurrents pour la rédaction du fascicule intitulé « La Vérité sur le Vin ».

L'ouvrage devra traiter de considérations sur l'alimentation rationnelle de l'homme dans ses divers âges.

On commencera par parler de la période d'allaitement en montrant les avantages de l'allaitement naturel donné, si possible, par la mère elle-même.

Ensuite, on parlera, sans trop appuyer, de l'alimentation dans la période d'enfance après l'allaitement, montrant que beaucoup d'aliments sont proscrits pour l'enfant parmi lesquels le vin. En effet, les qualités digestives du vin ne sont pas adaptées au régime propre à cet âge; d'autre part, il n'est pas fait pour l'appareil digestif infantile dans lequel, au contraire, il peut provoquer des irritations et des perturbations

Dans la prime enfance, le vin pourra être pris seulement comme tonique eu comme véhicule médicinal à de petites doses prescrites par le docteur.

A partir de 10 à 12 ans, suivant la constitution de l'individu, suivant le climat et les coutumes du pays que l'on habite, des doses modérées de vin devront faire partie du régime des principaux repas.

On exposera ensuite les conditions alimentaires et hygiéniques du vin, en préconisant sa consommation pour l'individu adulte et sain, en précisant ses propriétés curatives dans certains cas déterminés, en établissant aussi les doses moyennes qui pourront être consommées sans préjudice aucun.

On insistera sur toutes les raisons favorables à l'usage de cette boisson.

NB: The O.I.V.'s Bulletins were published only in French.

(1) All of the competition regulations are set out in O.I.V. Bulletin no. 24, 1930, p. 88 onwards / Site PANDOR UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE https://pandor.u-bourgogne.fr/

#### 90 BULLETIN INTERNATIONAL DU VIN

On montrera l'intérêt que présente dans l'alimentation la consommation de fruits qui, comme les raisins et les oranges, donnent lieu à des traitements curatifs à base de fruits. A l'occasion de ces développements, l'auteur pourra exposer quelques principes facilement compréhensifs sur ce que sont les vitamines et sur leur importance au point de vue de la valeur hygiénique du vin ainsi que le rôle des diverses substances utiles contenues dans le vin.

L'auteur pourra étudier, à côté des avantages du vin, quelques-uns de ses inconvénients. Il montrera que l'abus de toutes les substances alimentaires quelles qu'elles soient : viande, thé, café, lait, etc., peut causer un préjudice à l'organisme et que le vin bu en excès, tout comme les autres boissons ou aliments peut amener des troubles, ou bien immédiats, comme c'est le cas pour les ivrognes, ou à effets plus graves et plus lointains comme c'est le cas pour l'alcoolisme.

ou à effets plus graves et plus lointains comme c'est le cas pour l'alcoolisme.

Dans cette partie de l'étude, on pourra placer des graphiques et des statistiques montrant les dangers de l'alcoolisme et ses dommages moindres et moins sensibles dans les régions viticoles que l'on citera que dans les autres régions où l'on ne boit pas de vin.

On citera les cas de longévité de personnes qui ont bu modérément du vin.

The leaflet is to be drafted based on the principles of the "hygienic value of wine", describing "useful substances contained in wine", and citing the "long lifespan of people who have drunk wine in moderation". However, it is to be pointed out that "wine, drank in excess, ... may lead to problems ... such as drunkenness ... or ... alcoholism".

The International Wine Office wants the leaflet to demonstrate that prohibitionist laws "are prejudicial to natural law..."

Enfin, on traitera des lois prohibitionnistes : en démontrant qu'elles sont attentatoires au droit naturel, en ridiculisant leur exagération, en montrant leur inutilité et les dommages qui résultent pour l'organisme humain de la substitution à une boisson saine et hygiénique comme le vin, d'une infinitité de breuvages élaborés clandestinement à base de produits chimiques et hors de tout contrôle technique et sanitaire.

Comme conclusion, on recommandera la consommation modérée du vin, le choix judicieux d'un vin pur et bien élaboré; on montrera les effets obtenus sur l'organisme de chacun par l'ingestion de tel ou tel type de vin. Quant à l'usage de boissons alcooliques autres que le vin dans l'alimentation habituelle et courante, on la trouve spécialement chez les personnes qui suivent la mode, mais qui ignorent ou connaissent à peine les éléments qui ont servi de base à la fabrication des diverses boissons.

#### Wine promotion posters from the era



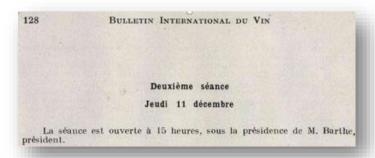




A discussion by the Committee of the Office, recorded in Bulletin no. 27 from August 1930, will determine the **appointment of members of the Jury** who will be tasked with examining the submitted manuscripts.

The Jury will be composed of two or three representatives from the Office and four or five "outstanding personalities capable of appreciating our project", "prominent in the literary and scientific world"; writers such as Mr Marcel Prévost and Dr Maurice de Fleury ... but also someone "in a position to judge the value of the work from an advertising perspective".

# The creation of the O.I.V. Awards as a permanent competition on 11 December 1930



(2) During the 2<sup>nd</sup> session on Thursday 11 December 1930, *Mr Edouard Barthe*, the President of O.I.V., submits an initial resolution he has drafted following the previous day's discussion, concerning the creation of a permanent competition with the aim of recognising the "best original works" in the scientific categories.

« L'Office International du Vin ouvre un concours permanent pour récompenser les meilleurs travaux originaux qui lui sont adressés concernant la viticulture, la chimie vinicole et l'œnologie.

« Ces mémoires seront examinés par un Comité comprenant des repré-

sentants du Comité scientifique de l'O. I. V.

« Par ces propositions, le Comité financier pourra, suivant l'importance et le libellé des travaux, accorder des prix en espèces de 1.000 à 10.000 francs

« Les travaux ainsi primés seront publiés dans le Bulletin de l'O. I. V. »

The Committee of the Office wants to set up "an award to be presented to whoever found the best process for detecting sugar addition". All of the Committee members agree to the "following principle: to encourage research that could be useful for global viticulture".

The unique award, award of honour, or "annual Grand Prix" is then envisaged, which "would be sought after by scholars".

There would also be "encouragements given to authors with discoveries of lesser importance", for which there would be "prizes of varying value".



Edouard Barthe
« The government deputy
for wine »,
1st President of the
l'O.I.V.

The session ends with the adoption of the resolution, with amendments from the member country representatives present: Mr Barthe, Mr Royo, Mr Hue (Colonel), Mr Odobestiano, Mr Capus (Ministre), Mr De Lima Santos, Mr Ginestet, Mr Clasen, Mr Peter-Pirkham, Mr De Vladar, Mr De Séguier, Mr Samarakis, Mr Von Malzan.\*

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets donc aux voix la première partie de ce paragraphe, ainsi modifiée ;

« L'Office International du Vin décide d'instituer un prix de X... francs annuel pour récompenser le meilleur travail original concernant l'étude des questions intéressant la chimie vinicole et l'œnologie. »

(Cette première partie, mise aux voix, est adoptée.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets en discussion le second alinéa :

« Ce prix, qui sera désigné sous le nom de « prix de l'O. I. V... »

« ... sera décerné, sur la proposition du Comité scientifique, par le Comité de l'O. I. V., à sa session du mois de décembre. »

Je mets ce texte aux voix. (Le texte, mis aux voix, est adopté.)

\*13 Member States of the International Vine and Wine Office in 1930: Algeria DZ, Germany DE, Austria AT, Spain ES, France FR, Greece GR, Hungary HU, Luxembourg LU, Morocco MA, Portugal PT, Tunisia TN, Yugoslav Kingdom YU, Romania RO.

# Encouragement prizes will be awarded to "promotional" works and "medical studies".

For the 1<sup>st</sup> "Palmares" (3), published in 1931, there will to be no 15,000 franc prize, since "none of the works presented are significant enough to qualify for this award", which "should recognise a complete work by an oenology scholar or wine chemist".

> Le prix de 15.000 francs de l'O. I. V. ne sera pas décerné cette année, aucun des travaux présentés n'ayant l'importance nécessaire pour prétendre à ce prix. Celui-ci devrait être destiné à récompenser l'œuvre tout entière d'un savant œnologue ou chimiste sur le vin.

> En ce qui concerne les prix d'encouragement dans une limite de 10.000 francs, la Commission de propagande vous soumet les propositions

suivantes :

1º Répartir ces prix en deux séries :

4.500 francs pour les ouvrages de propagande ;

5.500 francs pour les travaux médicaux.

#### Ouvrages de propagande.

1.000 francs à M. Muller pour le « Weinbau-Lexikon ». 1.000 francs à M. Plumon, Directeur de « La Vie Technique et Industrielle », pour ses publications de propagande en faveur du vin.

500 francs à M. Brochier-Waffelaert pour ses publications : « Le vin et les boissons vineuses en Belgique », « La prohibition aux Etats-Unis ».

500 francs à M. Clique, pour son ouvrage « Les Caves Coopératives ». 500 francs à M. Dormontal, pour ses ouvrages : « Florilège des Grands vins de Bordeaux » : « Sauternes, pays d'or et de diamant », « Genèse de Son Altesse le Vin ».

500 francs au Dr Duplessis de Pouzilhac, pour son numéro spécial

de « Septimanie » consacré au vin.

500 francs à M. Bruni-Bruno, pour son ouvrage « Il vino Nella Vita Dei Popoli ».

#### Travaux médicaux.

500 francs au Dr Ramain, pour ses articles de propagande et sa campagne en faveur du vin.

500 francs au Dr Eylaud, pour ses articles de propagand: et sa

campagne en faveur du vin.

1.000 francs au Dr Decref, pour ses articles de propagande et sa campagne en faveur du vin.

1.000 francs à M. Alquier, pour ses travaux sur la valeur biologique

et hygiénique du vin.

1.000 francs à MM. le Dr Michaux, chef de service à la Salpêtrière et le Dr Stanislas de Seze, interne au service Valéry-Radot à Bicêtre, pour leurs travaux sur la valeur thérapeutique du vin, faits au Laboratoire de thérapeutique de la Faculté de Médecine de Paris, sous la direction du professeur Loeper.

1.000 francs à M. le professeur Werder, chef des Laboratoires du service fédéral de l'hygiène publique à Berne, pour l'ensemble de ses travaux sur la recherche du jus de fruits dans le vin, par le procédé de la

sorbite.

500 francs à M. Ribereau-Gayon, pour sa thèse sur la chimie du vin,

Par ailleurs, MM. les membres du Comité pourront trouver dans l'annexe ci₁après, quelques appréciations sur les ouvrages proposés pour un prix d'encouragement du Comité de l'Office international du vin :

# The need to communicate about the conditions for the O.I.V. Awards is recognised, even "within the O.I.V. itself".

### INFORMATIONS

Les prix institués par l'Office International du Vin

Nous rappelons que l'Office International du Vin a décidé d'instituer : 1° Un prix de 15.000 francs annuel, désigné sous le nom de « Prix de l'Office International du Vin », pour récompenser le meilleur travail original concernant l'étude des questions intéressant la chimie vinicole et l'œnologie.

2° Un prix de 15.000 francs pour récompenser le meilleur travail original sur un procédé permettant de déceler l'adjonction du sucre au moût ou

3º De plus, dans la limite d'un crédit annuel de 10.000 francs, l'Office International du Vin récompensera les meilleurs travaux intéressant le vin qui lui auront été soumis.

En conséquence, nous prions tous ceux qui peuvent postuler à l'attribution de l'un de ces prix, de bien vouloir adresser leurs travaux ou études au siège de l'Office International du Vin, 11, rue François-Mouthon, à Paris, avant le 31 octobre prochain, délai de rigueur.

In Bulletin no. 52 from September 1932, the call for submissions for the O.I.V. Awards is published.

A total of 16 works "have been registered to compete for encouragement awards".

Once again, as in 1931, none of the 1932 "Palmares" will to be given the **15,000 franc** prize...

"because no work in wine chemistry or oenology has been submitted".

M. LE DIRECTEUR. - III. - Prix de l'Office International du Comme l'année précéderte, aucun ouvrage n'a été présenté pour le prix de 15.000 francs destiné à récompenser le meilleur travail original concernant l'étude des questions intéressant la chimie vinicole et l'œno-

logie.

Il n'a pas davantage été présenté de travail sur un procédé permettant de déceler l'adjonction du sucre au moût ou au vin.

Quant aux prix d'encouragement, la Commission chargée de l'examen des volumes et travaux présentés pour des prix d'encouragement de l'Office International du Vin, s'est réunie le samedi 12 novembre, à 11 heures, dans les Bureaux de l'Office, sous la présidence de M. Royo, vice-président de l'Office l'Office.

No work relating to "a process for detecting the addition of sugar to must or wine" has been presented either.

A "special award" is given outside of the encouragement awards to Mr Von Basserman-Jordan "for the collective body of his work".

A bronze plaquette is awarded in addition to the cash prize, at the request of Colonel Hue.

The President has highlighted the "representation of a number of countries among the winners".

Unfortunately, other works could have **been submitted**... "But the fear of entering a competition held candidates back ...." "Most ... believed it was obligatory for works to be submitted in French."

Yet "there was never any question of solely rewarding works written in French".

138 BULLETIN INTERNATIONAL DU VIN Étaient présents : MM. de Lima Santos, Samarakis, de Vladar, Capus et le commandant Harel remplaçant le colonel Hué. Le Directeur a présenté à la Commission les ouvrages dont les auteurs avaient sollicité un prix d'encouragement. Il a présenté en même temps la note ci-après : Propositions pour les Prix d'encouragement de l'Office International du Vin

In 1932, the Commission "has asked for encouragement awards to be attributed only to works printed and published during the year or at most two years prior to the rewarding of prizes".

# "In any case, we give an award in recognition of the value and significance of the work itself."

This 1932 Commission covers several essential points that will lay the groundwork for the establishment of the fundamental principles behind the O.I.V. Awards.

"It's being an O.I.V. Award winner that is of great interest to many," the President reiterates.

A discussion is ensued on the terms to use so as not to devalue or discredit works of recognised quality... The President cites the "Pamphlet des Pamphlets" by Paul-Louis Courier: "The masterpiece does not reside in the number of pages, but in what is contained in these pages."

Rewarding, honouring, and even actively encouraging perseverance is fair and in the interest of the O.I.V.

This is not forgetting that "it is not the people who should interest us, but simply the ideas".

#### BULLETIN INTERNATIONAL DU VIN

141

M. LE DIRECTEUR. - Cela a été fait.

M. LE PRÉSIDENT. — Le prix en espèces, d'ailleurs, a en lui-même fort peu d'importance. C'est le fait d'être lauréat de l'O. I. V. qui présente pour beaucoup un grand intérêf. C'est pourquoi je me suis permis de diviser la somme prévue de 7.500 francs en prix de 1.000, 500 et 250 francs, pour récompenser chaque ouvrage selon l'intérêt qu'il présentait. Comme le réclamait M. le Colonel-Hue, nous n'avons même accordé qu'une plaquette.

M. ODOBESTIANO. — J'approuve pleinement les décisions du Comité. Mais je ferai cependant une observation en ce qui concerne la forme employée dans ce rapport.

En effet, sont prévus des prix de 1.000 fr., de 500 fr., et de 250 francs. Pour les prix de 500 francs il est écrit, page 2 : un prix de 500 francs pour les publications techniques « moins importantes ». Cette expression « moins importantes » ne me paraît pas convenir ici, car elle semble disqualifier certains ouvrages comme, par exemple, le « Traité de vinification » de J. Ventre, qui constitue un véritable chef-d'œuvre.

Ce « moins important » ne se rapporte pas sans doute à la valeur de l'ouvrage, mais simplement à notre point de vue, c'est-à-dire à notre but de propagande. Tout de même, nous accordons un prix comme hommage à la valeur et à l'importance même de l'ouvrage.

Cependant, pour qu'il n'existe point de malentendus pour ceux qui ne connaissent point ce détail, je crois qu'il serait nécessaire de supprimer

les mots « moins importants

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez raison. Comme disait Paul-Louis Courier dans son « Pamphlet des pamphlets » : le chef-d'œuvre ne réside pas dans le nombre de pages, mais dans ce qui est contenu dans ces pages. Il n'y a donc qu'à dire ici : prix de 1.000, de 500, de 250 francs, sans autre explication. (Assentiment.)

M. ODOBESTIANO. — Vous dites par ailleurs qu'un concurrent élu ne peut se représenter devant votre jury. Je ne crois pas que cela soit dans l'intérêt de l'O. I. V.; car si ce même concurrent a, l'année d'après, des idées nouvelles, il doit avoir la possibilité de nous les soumettre dans un nouvel ouvrage. Ce serait injuste et contre notre intérêt de ne pas le récompenser, l'encourager, et même l'inciter à persévérer. Ce ne sont pas les personnes qui doivent nous intéresser mais simplement les idées.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons pris cette disposition pour éviter des candidatures qui n'étaient que des demandes de subventions déguisées.

Mais cela peut être modifié.

L'an dernier, nous avons accordé une récompense à une revue « Septimanie » pour quelques articles parus en faveur de la thèse que nous défendons. Cette année, nous avons récompensé une autre revue « Pyrénées-Océan ». Mais nous ne pourrions recommencer tous les ans, sous prétexte que ces revues ont publié de nouveaux articles. Il faut donc une règle.

Ceci dit, rien ne nous empêche de faire une exception en faveur d'un ouvrage vraiment remarquable, alors même qu'il aurait pour auteur un de

nos lauréats des années passées.

M. DE VLADAR. — Le texte pourrait d'ailleurs être modifié dans ce sens, en ajoutant « en principe ». ( Assentiment.)

M. ODOBESTIANO. — J'accepte cette formule heureuse et je crois qu'elle donne satisfaction à tous.

M. ODOBESTIANO. — Je vous remercie. J'ai ainsi satisfaction.

M. LE PRÉSIDENT. - Personne ne demande plus la parole ? Je mets aux voix le paragraphe III. (Adopté.) (Les paragraphes IV et V sont réservés.)

Thanks to the renown of the OIV Awards, a world reference for publications on vine and wine, an exceptional document base has been enriched with new additions every year since 1930.







Hundreds of publications make up the International Organisation of Vine and Wine's library.

Now 90 years after the creation of the OIV Awards, the works of all authors who have participated in the OIV Awards since 1930 have been added to a considerable international bibliographic collection dedicated to vine and wine.

Since 2017, digital formats of the works are also stored in the OIV's digital library.

Now more than ever, the OIV Award Jury makes its final decisions on granting awards with the greatest respect for the values and fundamental principles upheld and established by the Committee of the International Vine Office in the 1930s.

The passion, commitment, relevance of ideas and great open-mindedness of the Office's Committee members allowed the OIV Awards to flexibly develop over the past 90 years.

Regular adaptation to developments in the vitivinicultural sector, and the exceptions made in the initial "regulations" of the biggest international competition for publications on vine and wine, make it possible even today for the OIV Awards to recognise the best works with impartiality and to truly encourage authors to persevere – with the common aim of defending the interests of the sector and disseminating knowledge about vine and wine.